

Arrêté n° 701 /2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur l'Avenue des Bigos afin de permettre l'exécution de travaux d'étude de réseau Fibre Optique – par l'entreprise AXIANS SILR., dans la nuit du 6 au 7 Novembre 2018 ;

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux d'étude de réseau Fibre Optique – par l'entreprise AXIANS SILR., dans la nuit du 6 au 7 Novembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Av. des Bigos, de la manière suivante :

- **Les travaux seront exécutés sur l'avenue des Bigos, à l'entrée de la Zone d'activité du Salaison – la voie sera fermée à la circulation – des déviations seront mises en place par la RD 610 et RD 65 –**
- **Le chantier sera exécuté de nuit (entre 22 h 00 et 6 h 00).**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment les déviations nécessaires.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Messieurs les responsables des Sociétés de Transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

